



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°162

Du 23 et 24 octobre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 162

Du 23 et 24 octobre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03734	20/10/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	5
2023/03735	20/10/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	14

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03732	20/10/23	prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont (94)	24

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03343	23/10/2023	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE (ESUS)	32
2023/03816	24/10/2023	Portant retrait de l'agrément de Monsieur Pierre-Henri CHAIX pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs	33
2023/03817	24/10/2023	Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Val-de-Marne	36

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03751	20/10/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux- sur-Marne	46

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01288	23/10/2023	relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions	48
2023/01302	24/10/2023	modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines	58

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/90	26/09/2023	ANNULE ET REMPLACE RAA spécial n°150 du 27 septembre 2023 GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE	59



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/03734

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de L'Haÿ-les-Roses pour le projet : « Journée jeunes/police – dispositif Prox' avec l'association Raid Aventure Organisation »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 2 000 € (deux-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de L'Haÿ-les-Roses (n°SIRET : 21940038900017) dont l'hôtel de ville est situé 41 rue Jean Jaurès pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Journée jeunes/police – dispositif Prox' avec l'association Raid Aventure Organisation» décrite en annexe 1.

L'atteinte de l'objectif suivant est recherchée : dialogue police-population.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : C9440000000 – clé RIB : 22

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de L'Haÿ-les-Roses devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Charenton-le-Pont et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication

entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20/10/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

SIGNE

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Journée Jeunes/Police - dispositif Prox' avec l'association Raid Aventure Organisation

Objectifs

Création de liens de confiance et amélioration des relations entre jeunes et forces de sécurité en promouvant le dialogue et les valeurs de la République

Découverte des métiers liés à la sécurité

Promotion des activités citoyennes municipales et associatives

Description

Il est constaté depuis quelques années un délitement de la relation police-citoyens accompagnée d'une hausse des violences à l'encontre de la fonction policière en France. Une frange de la population, pas nécessairement délinquante, ne considère plus les forces de l'ordre comme des vecteurs d'apaisement et de sécurité.

Afin de trouver des moyens pour reconquérir cette confiance, source de la légitimité et de capacité d'action, la Police Municipale s'attache à replacer le service du citoyen au cœur de ses missions et à renouer le dialogue entre ses agents et les habitants, notamment les plus jeunes.

Dans cette perspective, la Police municipale de L'Haÿ-les-Roses souhaite faire appel à l'association Raid Aventure Organisation pour organiser une journée Prox'jeunes/police. Cet événementiel consistera à mettre en place des

moments privilégiés de rencontre entre les policiers et les jeunes au moyen de pratiques spécifiques avec des ateliers sportifs (rugby, boxe et escalade) et d'autres plus orientés sur le savoir-faire des forces de l'ordre (ateliers de découverte des gestes techniques professionnels en intervention, parcours d'obstacles en tenue de maintien de l'ordre).

Dans la perspective de compléter ces ateliers avec un volet citoyenneté, la Police municipale a sollicité la participation des Sapeurs-pompiers professionnels de Bourg-la-Reine afin d'animer un stand « initiation aux gestes de premiers secours », celle du lycée professionnel Robert Keller (Cachan) pour présenter ses parcours scolaires autour des métiers de la sécurité, et celle de la Mission Prévention Écoute du Commissariat de police de L'Haÿ-les-Roses pour effectuer une prévention autour des conduites à risques (addictions). Il a également été demandé le concours du Service Municipal de la Jeunesse et de l'Association Vallée aux Renards Animation (AVARA) qui pourront

ainsi présenter leurs activités auprès des jeunes.

En parallèle de la co-animation des ateliers, les policiers municipaux (et les policiers nationaux) assureront une présentation de leurs métier (matériel, missions, volet humain) auprès des jeunes. Le camion de recrutement de la

Police nationale devrait être présent.

Cette action cible en priorité les jeunes de 8 à 16 ans avec un cœur de cible sur les 12-14 ans. Il sera recherché la participation des jeunes habitant dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Jardins Parisiens et Lallier-Hochart) et dans celui en veille active (Vallée aux Renards) en faisant une communication à la fois large à destination du grand public et ciblée auprès des établissements scolaires, des associations et des clubs sportifs. Il sera ainsi proposé, au-delà de l'entrée libre ouverte à tous, de constituer pour les structures intéressées des groupes qui pourront réaliser les activités ensemble et seront menés par un référents (animateur du service jeunesse, membre d'une association, entraîneur

sportif, etc).

La Ville a réalisé une demande subvention au titre de la Politique de la Ville (BOP147) au de payer la prestation de service de l'association. Le FIPD est sollicité pour compléter ce financement et apporter un soutien s'agissant de tout ce qui concerne la logistique autour de l'événement notamment sa communication et sa sécurisation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
Mineurs moins de 12 ans

Sexe : Public mixte

Public : Autre public

Public scolaire

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

L'Haÿ-les-Roses

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Mise à disposition du stade Municipal L'Hayette et du gymnase Eugène Chevreul respectivement situés au 36 rue de Chevilly et 137 boulevard Paul Vaillant Couturier dans le quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville du Jardin Parisien.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 15/04/2023 au 16/04/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Comptabilisation du public

Comptabilisation des groupes préinscrits

Évaluation de la qualité du travail fourni autour de la thématique « citoyenneté » en amont par les organismes locaux responsables de la tenue des stands

Questionnaire réalisé par l'association Raid Aventure Organisation à l'issue de la journée avec un panel du public sélectionné

Retour d'expérience réalisé par la Police municipale à l'issue de la manifestation auprès du public et des autres acteurs impliqués sur le déroulé de la journée

Comptabilisation des suites éventuelles : demande de renseignement auprès des forces de l'ordre quant aux procédures de recrutement, aux activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse et l'association AVARA, aux parcours scolaires possibles au sein du lycée professionnel Robert Keller.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : commune de L'Hay-les-Roses
 Réf. de la subvention :
 Projet : Journée jeunes-police

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/03735

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de L'Haÿ-les-Roses pour le projet : «Permanence d'aide aux victimes »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de L'Haÿ-les-Roses (n°SIRET : 21940038900017) dont l'hôtel de ville est situé 41 rue Jean Jaurès pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence d'aide aux victimes » décrite en annexe 1.

L'atteinte de l'objectif suivant est recherchée : prise en charge des victimes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081002A2

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : C9440000000 – clé RIB : 22

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de L'Haÿ-les-Roses devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Charenton-le-Pont et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20/10/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

SIGNE

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Permanence d'aide aux victimes

Objectifs

Privilégier la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, notamment les femmes victimes de violences conjugales.

Offrir un lieu sécurisant pour les victimes d'infraction pénale avec la possibilité de recevoir des conseils juridiques spécialisés de manière gratuite et anonyme ainsi qu'un suivi social et psychologique.

Description

S'il ressort une maîtrise certaine de la sécurité s'agissant des atteintes aux biens (diminution marquée de 6,4% entre 2017 et 2021) et à la tranquillité publique (hausse contenue à 2,2% entre 2017 et 2021), il est à noter une nette augmentation des atteintes à l'intégrité physique (+9,2% en 5 ans) sur le territoire de L'Haÿ-les-Roses

Cette progression s'explique en grande partie par l'augmentation du nombre de plaintes de l'Haÿssiens enregistrées pour des faits de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Il est par ailleurs important de noter que le seul chiffre des dépôts de plaintes ne reflète pas la réalité du nombre de victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire (chiffre noir entre le nombre d'infractions commises et le nombre d'infractions répertoriées).

Dans ce contexte, et en adéquation avec la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 privilégiant la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, notamment les femmes victimes de violences, il est proposé de mettre en place une permanence d'aide aux victimes animée par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF 94) deux fois par mois pour un montant de 6925 euros T.T.C (convention annuelle renouvelable par tacite reconduction).

Le CIDFF 94 est une structure qui exerce une mission d'intérêt général, spécifiquement à destination du droit des femmes, depuis 1975. Très bien implanté au niveau départemental (44 points d'information sur 27 communes dans le Val-de-Marne), il dispose d'une équipe réactive et pluridisciplinaire (juristes, psychologues et assistant social) dotée d'une forte expertise.

Agree par le Ministère de la Justice, membre du réseau France Victimes, partenaire du Parquet de Créteil dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes, cette structure semble avoir les garanties humaines et matérielles nécessaires pour un partenariat solide et continu dans la durée.

À titre informatif, le CIDFF 94 a réalisé 96 entretiens avec des habitants de L'Haÿ-les-Roses dans les permanences localisées dans les autres villes du département au cours de l'année 2021 et 19 l'haÿssiens y ont été reçus au cours du premier semestre 2022. L'année dernière, 15 victimes résidant sur la commune ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé durant tout leur parcours (suivi juridique, social et psychologique).

La permanence se déroulerait sur deux journées par mois et serait animée par un juriste spécialisé en capacité d'orienter et de suivre la victime sur toutes les composantes qu'impliquent son traumatisme. La gestion des rendez-vous serait assurée par la police Municipale avec une ligne téléphonique dédiée. En cas d'absence de cette dernière, la prise en charge sera déléguée au personnel du CCAS. Il serait envisagé de caler l'ouverture de cette ligne téléphonique sur les horaires suivants : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (possibilité d'extension).

Parallèlement, une boîte mail partagée, principalement administrée par la Police municipale avec un calendrier partagé accessible à certains du CCAS, du Centre Municipal de Santé, du personnel d'accueil de la Mairie et des membres désignés du CIDFF94 sera créée.

Le local de permanence sera situé au Moulin de la Bièvre (73 avenue Larroumès). Il répondra aux attentes du CIDFF94 (présence de personnel communal à proximité immédiate et discrétion relative garantie par le fait que la structure accueille les activités associatives de la Ville). Le bâtiment est localisé à proximité immédiate du quartier en veille active de la Vallée aux Renards, à 15 minutes à pied de la Mairie et du

poste de Police municipale (en cas de problème de sécurité) et est accessible aux habitants des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville du Jardin Parisien et de Lallier-Hochart par le réseau de bus (notamment un transport gratuit avec le réseau Valouette). Le Moulin de la Bièvre offre également l'avantage d'être proche de 3 communes limitrophes : Fresnes, Cachan et Bourg-la-Reine. Des personnes en difficultés résidant dans d'autres villes pourront ainsi être reçues si elles souhaitent obtenir des conseils.

En amont de la mise en place effective de cette permanence, un travail de communication rigoureux sera réalisé à deux niveaux. Tout d'abord, avec les agents qui assureront la prise de rendez-vous : une connaissance du dispositif et de son fonctionnement sera nécessaire ainsi qu'une sensibilisation à la problématique des violences conjugales et intrafamiliales. Ensuite, vis-à-vis des habitants de la ville que ce soit par voie numérique ou papier (affichages ciblés dans les établissements recevant du public, chez les professionnels de santé, chez les commerçants, etc).

Sans pour autant porter atteinte à la confidentialité des échanges qui se tiendront, il sera demandé aux victimes, dans le cas de violences conjugales et intrafamiliales, si elles souhaitent que leur localisation soit communiquée auprès du service de la Police Municipale afin de prioriser les interventions, notamment en soirée, en cas d'appel de type police-secours et d'impossibilité de déplacement immédiat des effectifs de la Police nationale. Un appui des policiers municipaux pourra également être fourni pour sécuriser les « départs de domicile » des victimes qui en feraient la demande.

Au-delà de l'information et de l'accompagnement individuel, le CIDFF 94 est en capacité de proposer des actions autour de certaines thématiques (prévention de la prostitution chez les jeunes, sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, etc.) auprès de différents publics (agents territoriaux, milieu scolaire, etc.) et sous plusieurs formes (ciné-débat, formation, intervention, exposition, etc.). La Police municipale souhaiterait pouvoir exploiter au mieux cet aspect dans le cadre de ses projets de prévention auprès de la population, notamment ses actions de formation à destination de certains publics comme les gardiens d'immeubles particulièrement à même de pouvoir signaler des cas de violences conjugales.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

L'Haÿ-les-Roses

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 juriste de l'association CIDFF94 sera présent 2 jours par mois à L'Haÿ-les-Roses afin d'assurer une permanence d'aide aux victimes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de rendez-vous pris
- nombre de rendez-vous honorés
- nombre d'entretiens réalisés
- nombre d'accompagnements réalisés
- évaluation des lieux de résidence des personnes sollicitant un entretien dans la mesure du possible
- retours d'expérience sur les échanges qui seront fait entre l'association CIDFF94 et les services de la Ville (police municipale et CCAS principalement)

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet	
Année 2023	
CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 1 073,00 € Prestation de services 0,00 € Achats matières et fournitures 273,00 € Autres fournitures 800,00 €</p> <p><i>Communication</i></p> <p>61 - Services extérieurs 618,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 618,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 222,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 119,00 € Déplacements, missions 103,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 277,00 € Impôts et taxes sur rémunération 277,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 5 160,00 € Rémunération des personnels 3 625,00 € Charges sociales 1 535,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 375,00 € Autres charges de gestion courante 375,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 7 725,00 € FIPD 5 540,00 € Préfecture du Val-de-Marne 5 540,00 € Total des autres services de l'Etat 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes 2 185,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseils Régional(aux) 0,00 € Conseils Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées</p>
<p>Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 7 725,00 €</p>	<p>Total des ressources 7 725,00 €</p>
<p>⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.</p> <p>⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs</p>	
<p>La subvention sollicitée de 5540 €, objet de la présente demande représente 71.72 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100</p>	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : commune de L'Hay-les-Roses
 Réf. de la subvention :
 Projet : Projet permanence d'aide aux victimes

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/03732 du 20 octobre 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du projet d'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy sur le territoire de la commune
de Charenton-le-Pont (94)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R. 123-27 et R.214-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 nommant M. Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous préfet de Créteil (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis délibéré n°2020-66 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 23 décembre 2020 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2020-66 de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2021 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » le 8 février 2022 et complétée le 5 octobre 2022, en vue du projet d'aménagement de la ZAC Charenton - Bercy sur la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** l'avis du 1^{er} mars 2022 du service risques et installations classées – unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** l'avis en date du 9 mars 2022 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- VU** l'avis en date du 10 mars 2022 du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- VU** l'avis délibéré n°2022-52 de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (AE IGEDD) en date du 8 septembre 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2022-52 de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2022 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** l'avis en date du 13 décembre 2022 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;
- VU** l'avis en date du 28 décembre 2022 de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU** l'avis délibéré n°2022-118 de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (AE IGEDD) en date du 9 mars 2023 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2022-118 de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2023 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** l'avis du 24 août 2023 du service Politique et Police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° 2300083/77 du 19 septembre 2023 de Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, Première Vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de Monsieur Daniel TRICOIRE en qualité de commissaire enquêteur et de Madame Nicole SOILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** le dossier d'enquête ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy.

Cette enquête se déroulera **du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Charenton-le-Pont.

L'opération d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy a pour objet la création d'un quartier mixte par l'aménagement de 400 000 m² de surfaces de plancher composées de logements, de bureaux et d'activités, d'hôtellerie, de commerces, de loisirs et d'équipements publics (une crèche et un équipement scolaire). Le projet prévoit également le réaménagement de la passerelle Valmy au-dessus des voies ferrées et l'aménagement d'une voie principale sur l'avenue Baron Leroy ainsi que la requalification de plusieurs voies (rues Hérault / du Port aux Lions / Necker / du nouveau Bercy).

Le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement). Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Réalisation de 7 piézomètres. Opérations de rabattement nécessitant la réalisation de forages d'essais et de dispositifs de pompage en phase chantier
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitiés, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A)	Autorisation	Durant la phase 1 , le débit d'exhaure maximal est estimé à 200 m ³ /h. Un rabattement de nappe est potentiellement nécessaire (en cas de crue de la Seine et donc de remontée de la nappe alluviale) durant toute la durée des travaux, soit 130 jours. En phase 2 , le débit d'exhaure maximal est estimé à 265 m ³ /h pour assurer des pompages pour la construction des sous-sols des lots O et N.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	Bassin-versant intercepté de 20 ha

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	Déclaration	Rejets potentiels d'eaux d'exhaure dans le milieu naturel
2.2.3.0	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p>	Déclaration	Rejets potentiels d'eaux d'exhaure dans le milieu naturel
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	Autorisation	<p>Le projet prévoit l'aménagement d'installations et de remblais en zone inondable.</p> <p>La surface soustraite à la crue est supérieure à 20 000 m². (5,5 ha à reconfirmer)</p>

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Pour information	Les berges de la Seine sont identifiées comme une zone humide, d'après la carte des enveloppes d'alerte de présence de zones humides de la DRIEAT. S'agissant d'une zone entièrement imperméabilisée, son caractère humide n'est pas avéré.
5.1.2.0	Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques de minime importance mentionnés à l'article L. 112-2 du code minier (A et D).	Pour information	L'installation de géothermie relèvera d'une maîtrise d'ouvrage distincte et fera l'objet d'un dossier de demande distinct

ARTICLE 2

Le pétitionnaire, responsable du projet, est l'établissement public Grand Paris Aménagement (GPA) situé – Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai – CS 10 052 - 75 945 PARIS Cedex 19.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Charenton-le-Pont, hôtel de ville situé au 49 rue de Paris – 94 220 CHARENTON-LE-PONT.

ARTICLE 4

Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Madame Nicole SOILLY a été désignée par ce même tribunal en qualité de suppléante et interviendra pour remplacer Monsieur Daniel TRICOIRE, en cas d'empêchement de ce dernier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Charenton-le-Pont – hôtel de ville – 49 rue de Paris – 94 220 Charenton-le -Pont, en salle des conférences aux dates et horaires suivantes :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, sur les panneaux d'affichage des mairies de Charenton-le-Pont et de Paris 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Charenton-le-Pont et de Paris 12^{ème}, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Charenton-le-Pont, dans les locaux du service urbanisme situé au 49 rue de Paris – 94 220 CHARENTON-LE-PONT, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- sur le portail internet des services de l'État : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zac-charenton-bercy>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, à la mairie de Charenton-le-Pont aux jours et heures de mise à disposition du dossier ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zac-charenton-bercy>
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Daniel TRICOIRE, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : zac-charenton-bercy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Les courriers reçus à la mairie de Charenton-le-Pont seront annexés à leur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'établissement public « Grand Paris Aménagement » pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Grand Paris Aménagement et au maire de Charenton-le-Pont afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>) pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 10

Dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de celle-ci, les conseils municipaux des communes de Charenton-le-Pont et de Paris 12^{ème}, l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT 10) et le conseil départemental du Val-de-Marne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 11

À l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires de Charenton-le-Pont et de Paris 12^{ème}, le directeur général de Grand Paris Aménagement, Monsieur Daniel TRICOIRE et Madame Nicole SOILLY, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n°2023/03343

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande complète réceptionnée le 03 août 2023, adressée par Monsieur Luis VASQUEZ BRONFMAN, Président de la Société INITIATIVE RENOUVEAU IMMOBILIER SOLIDAIRE - IRIS,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société INITIATIVE RENOUVEAU IMMOBILIER SOLIDAIRE - IRIS, sise au 112 Avenue de Paris 94300 VINCENNES (SIRET 953 888 153 00012) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans**.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,**

SIGNE : TRONY Peggy

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

ARRETE N° 2023 – 03816

Portant retrait de l'agrément de Monsieur Pierre-Henri CHAIX pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, 471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- Vu l'arrêté n° 2013-3252 du 07 novembre 2013 portant agrément de Monsieur Pierre-Henri CHAIX pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France adjoint, directeur de l'unité du Val-de-Marne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu la décision n° 2023-76 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité
départementale du Val de Marne ;

Vu le courriel en date du 23 mai 2023 de Monsieur Pierre-Henri CHAIX confirmant la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'agrément, mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, accordé par arrêté n° 2013-3252 du 07 novembre 2013 est retiré à Monsieur Pierre-Henri CHAIX pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, ou de la tutelle par les tribunaux de proximité relevant du ressort du tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées santé, dans les deux mois suivant sa notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil et à l'intéressé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2023

Pour la Préfète, par délégation et subdélégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRETE MODIFICATIF N° 2023 - 03817

Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales du Val-de-Marne

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1 et L.474-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France adjoint, directeur de l'unité du Val-de-Marne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2023-76 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux
agents de l'unité départementale du Val de Marne ;

- Vu l'arrêté n° 2023- 00328 du 25 janvier 2023 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu les courriels en date du 22 et 23 mai 2023 de Monsieur Pierre-Henri CHAIX nous confirmant l'arrêt de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu la correspondance reçue le 1^{er} juillet 2023 de Madame Elisabeth GUILLAUME, directrice du Site Hôpital Paul BROUSSE sis au 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF, déclarant la création d'un service des Majeurs Protégés au sein de l'établissement pour répondre à la demande des juges de proximité du Val-de-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France Adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2023-00328 du 25 janvier 2023 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Créteil et de ses tribunaux de proximité, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit :

1. **Personnes morales gestionnaires de services :**

Apogei Tutelles du Val de Marne (ATVM)	48 bis boulevard Rabelais 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
---	--



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Association Tutélaire de La Fédération des Œuvres (A.T.F.P.O)	<u>Siège</u> : 40 rue de la Plaine 75020 PARIS <u>Antenne Val-de-Marne</u> : 30 avenue de la France Libre 94000 CRETEIL
Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)	40 A boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Nom	Adresse
Monsieur Georges AGASTIN	[Indisponible pour une durée indéterminée]
Madame Sylvaine ALLEGRE	BP 50031 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
Madame Magdalena AMOURETTI	BP 26 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
Madame Martine AUFFRAY	BP 34 92324 CHATILLON
Madame Fadila ATTAAIA	BP 70010 94111 ARCUEIL
Madame Hélène BEAUFILS	BP 32 92312 SEVRES CEDEX
Madame Sabrina BENITAH	90 rue Nationale 75013 PARIS
Madame Sylvie BLIN	BP 33 94700 MAISONS ALFORT
Madame Laurence BRAMSEN	BP 30012



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Nom	Adresse
	75960 PARIS CEDEX 20
Madame Carole BOISDRON	43 rue Alexandre BICKART 77500 CHELLES
Monsieur Marc CARLTON	BP 05 94001 CRETEIL CEDEX
Madame Virginie CHABOD- COUSTILLAS	35 rue de Rivoli 75004 PARIS
Madame Fouzia CHAOUCHA	BP 60042 75861 PARIS 18 PPDC
Madame Nathalie CEDOLIN	BP 32 94433 CHENNEVIERES SUR MARNE
Madame Stéphanie CINTRAT	21/23 rue Bargue 75015 PARIS
Madame Yahel CREANGE	BP 8 94171 LE PERREUX SUR MARNE CEDEX
Madame Virginie DELASALLE	BP 26 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
Madame Liliane DEQUAIRE	BP 72 92803 PUTEAUX CEDEX
Madame Lynia DERRADJI-LECOCQ	BP 50022 94300 VINCENNES
Madame Rosane DESRUES	BP 57 77706 MARNE LA VALLEE CEDEX 4
Madame Fatmata DIALLO	BP 40033 94471 BOISSY-SAINT-LEGER CEDEX
Madame Isabel DIEHL	BP 005 94321 THIAIS CEDEX
Madame Mirella DRAGONI SALVAGGIO	9/11 rue des Cours Neuves 77135 PONTCARRE
Madame Catherine DUFOUR TISSEUIL	120 Rue d'Assas 75006 PARIS
Madame Delphine ESNOS	BP 03 94301 VINCENNES CEDEX
Madame Anisette FERREIRA	13 bis avenue Ardouin 94420 LE PLESSIS TREVISE
Monsieur Roosevelt FRANCK	BP 352 94700 MAISONS-ALFORT

Tél. : 01.49.56.28.00

Unité Départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Nom	Adresse
Madame Leslie FREDIANI	BP 7 77390 CHAUMES PDC
Monsieur Jacques FUSTER	BP 40026 94001 CRETEIL CEDEX
Madame Maud GAUCHER	BP 126 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
Madame Camille GOUTMANN	BP 80112 94223 CHARENTON LE PONT CEDEX
Madame Stéphanie HOCQUET	BP 20104 75921 Paris Cedex 19
Madame Marie-Elisabeth KIRSNER	BP 70253 93501 PANTIN CEDEX
Madame Claudine LARRAMENDY	BP 37 94141 ALFORTVILLE CEDEX
Monsieur Laurent LEFEVRE	BP 30035 92362 MEUDON LA FORET CEDEX
Madame Blandine LE GOFF	11 rue Chevreul 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Madame Michèle LEVY AMAR	BP 50008 75921 PARIS CEDEX 19
Monsieur Xavier MALLET	BP 18 94701 MAISONS-ALFORT CEDEX
Madame Véronique MARCILLE	51 rue Jean Jaurès 77170 COUBERT
Monsieur Arnaud MASSONNEAU	11 rue Paul Chatrousse 92200 NEUILLY SUR SEINE
Monsieur Grégory MIGNE	BP 6 94430 CHENNEVIERES CEDEX
Monsieur Jean-Philippe MORLET	110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES
Monsieur Pierre MOURLAN	70 avenue du Général de Gaulle 94022 CRETEIL CEDEX
Madame Anne-Claire PELLETIER	BP 50331 94340 JOINVILLE LE PONT CEDEX
Monsieur Frédéric PIRLOT	BP 3 94731 NOGENT SUR MARNE CEDEX
Madame Caroline PLANCHET	BP 196 77313 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
Madame Cynthia PONSAR	BP 27 94440 VILLECRESNES

Tél. : 01.49.56.28.00

Unité Départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Nom	Adresse
Madame Julie RENAUT	BP 29 77170 BRIE-COMTE-ROBERT PDC
Madame Dorothee RUMIER-LEJAY	BP 90014 94433 CHENNEVIERES SUR MARNE
Monsieur Jean-François SADIER	BP 60312 94230 CACHAN
Madame Anne-Sophie SALAMI	BP 80070 94731 FONTENAY SOUS BOIS PDC
Madame Alexia SIGER	BP 70002 75560 PARIS CEDEX 12
Madame Betty TUFFERY	BP 42 94161 SAINT MANDE CEDEX
Mme Suzanne VISCARD-ROGAUME	[Indisponible pour une durée indéterminée]
Madame Christine VULCAIN	BP 21 77833 OZOIR LA FERRIERE CEDEX
Madame Sylvie WALTER	BP 278 91542 MENNECY CEDEX

3. Personnes physiques préposés et services préposés d'établissement

3.1 Personnes physiques préposés :

Préposés	Groupement ou établissement	Etablissements rattachés
Madame Sylvie CAPILLON	<u>Hôpital Charles FOIX</u> 7 avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5 Tél. : 01 49 59 40 00	
	<u>Centre Hospitalier Les MURETS</u> 17 rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE	



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Préposés	Groupement ou établissement	Etablissements rattachés
Madame Clémence DREUX	Tél. : 01 45 93 71 71	
	<u>Les Hôpitaux de Saint-Maurice</u> 12-14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE Tél. : 01 43 96 65 61	
Madame Céline GELLY	<u>Hôpital Emile ROUX</u> 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL-BREVANNES Tél. : 01 45 95 80 80	
Monsieur Olivier RUSAK	Les Hôpitaux de Saint-Maurice Service des Majeurs Protégés 12-14 avenue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE Tél. : 01 43 96 65 61	
Madame Mirabelle PAYET Madame Izabela URBAN	<u>Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD</u> Service des Majeurs Protégés 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX Tél. : 01 42 11 70 16 Fax : 01 42 11 72 13	

Monsieur John HERMELINE	GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne 53 rue de Torcy 94120 FONTENAY SOUS BOIS Tél. : 01 48 76 42 77	1. <u>La Fondation FAVIER</u> : <ul style="list-style-type: none"> Fondation Favier du Val-de-Marne 1 à 5, rue du 136^{ème} de ligne 94360 Bry sur Marne tél. 01 49 83 47 00 Fondation Lepoutre 5 rue Emile Zola 94130 Nogent sur Marne tél.01 45 14 31 00 Pôle Gériatrique Le Chemin Vert 7 rue Condorcet 94880 NOISEAU tél.01 56 74 10 80
--------------------------------	---	--



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

		<ul style="list-style-type: none">• Résidence d'Amboile 57 rue du Commandant Mouchotte 94160 SAINT MANDE tél. 01 58 08 94 00
		<p>2. <u>La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La Dame Blanche 45 avenue de la Dame Blanche 94120 Fontenay-sous-Bois tél. 01 43.94.62.00• Hector Malo 74 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY SOUS BOIS tél. 01 41 95 41 00• Résidence Les Murs à pêches 57 rue du Commandant Mouchotte 94160 SAINT MANDE tél. 01 58 08 94 00
		<p>3. <u>Le Grand Age / Les EHPAD d'Alfortville :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Site de gérontologie Raymonde Olivier Valibouse Place du 11 novembre 1918 94140 ALFORTVILLE tél. 01 53 48 55 00• Site du Grand Age – Bonheur 50 impasse du Groupe Manouchian 94140 Alfortville - tél. 01 45 18 88 00
		<p>4. <u>EHPAD Les Lilas « Résidence les Lilas »</u></p> <p>70 rue des Carrières 94400 Vitry sur Seine Tél.01 49 60 87 22</p>
		<p>5. <u>La Fondation Gourlet Bontemps</u></p> <p>117 avenue du 8 mai 1945 94170 Le Perreux sur Marne Tél.01 43 24 25 02</p>

3.2 Services préposés d'établissement :

Service des Majeurs Protégés	AP HP Université Paris Cité <u>Site Hôpital Paul BROUSSE</u> 12 avenue Paul Vaillant Couturier
-------------------------------------	--



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

94804 VILLEJUIF CEDEX – tél : 01 45 59 30 00
--

ARTICLE 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection du tribunal Judiciaire de Créteil et de ses tribunaux de proximité, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la mesure d'accompagnement judiciaire** est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

Apogei Tutelles du Val de Marne (ATVM)	48 bis boulevard Rabelais 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)	4A, boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX
Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)	<u>Siège :</u> 40 rue de la Plaine 75020 PARIS <u>Antenne du Val-de-Marne :</u> 30 avenue de la France Libre 94000 CRETEIL

ARTICLE 4 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants du Tribunal Judiciaire de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)	4A, boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX
---	--

ARTICLE 5 :

Tél. : 01.49.56.28.00
Unité Départementale du Val-de-Marne
Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex
<http://idf.drieets.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- aux juges des Contentieux de la Protection relevant du ressort du Tribunal Judiciaire de CRETEIL et de ses tribunaux de proximité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant la notification. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2023

Pour la préfète, par délégation et subdélégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2023 / 03751

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune du Perreux-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 et modifiée par avenant le 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3902 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-462 reçue en mairie du Perreux-sur-Marne, le 28 juillet 2023 relative à la cession du bien situé 152-156 rue de Metz au Perreux-sur-Marne (94170) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 19 septembre 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines ;

VU l'avis favorable de la commune du Perreux-sur-Marne en date du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-462 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Perreux-sur-Marne ;

SUR proposition de la directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble de 24 appartements, désigné à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à une opération d'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux, dont 9 financés en PLAI, 8 en PLUS et 7 en PLS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé 152-156 rue de Metz au Perreux-sur-Marne (cadastré section J n°174).

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et la directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

SIGNÉ

Mathias OTT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)



arrêté n° 2023-01288

relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions

Le préfet de police,

VU le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure pénale, notamment le a du 5° de son article R. 15-19 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment le c du 3° de son article R. 851-1 ;

VU le code du travail, notamment son article L. 8272-2 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 71, 73-1, 73-2 et 76 ;

VU le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de

police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment son article 13 ;

VU l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 12 septembre 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 27 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet délégué à l'immigration, placé sous l'autorité du préfet de police, est assisté d'un adjoint, chef du service de l'administration des étrangers, qui assure son intérim ou sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement.

La délégation à l'immigration, dont les missions et l'organisation sont fixées aux titres I^{er} et II du présent arrêté, est placée sous son autorité.

Le préfet délégué à l'immigration dispose pour emploi de la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et est associé à la définition des moyens qui lui sont alloués.

Il dispose, en tant que de besoin, des directions actives de la préfecture de police lorsque celles-ci interviennent en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de contrôle du droit au séjour.

Il préside la cellule de coordination opérationnelle zonale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière de la zone de défense et de sécurité de Paris.

TITRE I : MISSIONS DE LA DÉLÉGATION À L'IMMIGRATION

Article 2

La délégation à l'immigration est chargée de la mise en œuvre des compétences du préfet de police en matière :

- 1° d'enregistrement des demandes d'asile et de détermination de l'Etat responsable de leur examen ;
- 2° d'instruction et de la délivrance des titres de séjour ;
- 3° de traitement des demandes relatives à l'entrée dans la nationalité française ;
- 4° d'éloignement et de rétention.

Elle assiste le préfet délégué dans l'animation et la coordination des politiques migratoires dans le ressort de la zone Île-de-France.

TITRE II : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION À L'IMMIGRATION

Article 3

La délégation à l'immigration se compose du cabinet du préfet délégué à l'immigration, de la cellule d'appui et de coordination zonale et du service de l'administration des étrangers.

Chapitre 1 : Le cabinet du préfet délégué à l'immigration

Article 4

Le cabinet, dirigé par un directeur de cabinet, comprend :

- Une chefferie de cabinet, chargée de la préparation de la communication, de la préparation des dossiers du préfet de police et du préfet délégué à l'immigration, de la gestion des agendas, du secrétariat de direction, et des questions protocolaires. Elle est en outre chargée du suivi des interventions, dossiers et courriers signalés ;
- Un conseiller police, dont la mission est d'assister le préfet délégué dans le pilotage de l'action des services de police spécialisés et généralistes en matière de lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Une section des affaires générales, chargée du traitement des interventions.

Le directeur de cabinet assure, en outre, la mission d'officier de sécurité et est responsable, pour la délégation, du respect du règlement général de la protection des données.

Chapitre 2 : La cellule d'appui et de coordination zonale

Article 5

La cellule d'appui et de coordination zonale assiste le préfet délégué dans le pilotage de la coordination zonale, l'appui des réformes, la modernisation, le contrôle de gestion et la production d'études et d'analyses. En tant que de besoin, elle est mise à disposition du chef du service de l'administration des étrangers.

Chapitre 3 : Le service de l'administration des étrangers (SAE)

Article 6

Le service de l'administration des étrangers est chargé de la mise en œuvre des compétences du préfet de police en matière d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de demande d'asile et d'accès à la nationalité française.

Article 7

Le service de l'administration des étrangers comprend :

- une sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- un département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- un département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Section 1 : La sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité (SDSAN)

Article 8

La sous-direction est composée du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour, du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, et du pôle de l'accès à la nationalité.

Le sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité est secondé dans ses missions par un adjoint.

Article 9

Le pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour est chargé de l'application du droit au séjour pour les ressortissants étrangers domiciliés à Paris.

Il comprend quatre divisions et deux cellules :

- la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- la division de l'immigration familiale ;
- la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- la division de la rédaction et des examens spécialisés ;
- la cellule de la fraude et du contrôle qualité ;
- la cellule d'appui.

Article 10

La division de l'immigration professionnelle et étudiante est chargée de l'application du droit au séjour des ressortissants étrangers, dès lors qu'ils ne sont pas ressortissants de l'Union européenne ou qu'ils ne sont pas de la famille de ressortissants de l'Union européenne, qui sollicitent un titre de séjour :

- pour motif professionnel ;
- pour motif d'études.

La division de l'immigration professionnelle et étudiante est également chargée de l'application du droit au séjour pour les primo-demandeurs de carte de résident et de certificat de résidence pour Algérien de 10 ans, dès lors que le titre de séjour avait été délivré pour un des motifs relevant de son champ de compétence.

Article 11

La division de l'immigration familiale est chargée de l'application du droit au séjour des ressortissants étrangers qui sollicitent un titre de séjour :

- pour motif familial ;
- pour motif humanitaire ;
- en tant que bénéficiaires d'une protection internationale ;
- en tant qu'étrangers ayant des liens particuliers avec la France ;
- en tant qu'étrangers titulaires d'une rente ou d'une pension de retraite ;
- en tant qu'étranger titulaire du statut de résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou en tant que membre de la famille d'un résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- en tant qu'étranger justifiant d'une résidence régulière ininterrompue en France, d'un certain niveau de ressources et d'une assurance maladie, en tant qu'étranger visiteur.

Elle est également chargée de l'application du droit au séjour :

- pour les ressortissants européens et leur famille ;
- pour les primo-demandeurs de carte de résident et de certificat de résidence pour Algérien de 10 ans, dès lors que le titre de séjour avait été délivré pour un des motifs relevant de son champ de compétence.

Article 12

La division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage est chargée de l'application du droit au séjour :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- des ressortissants étrangers sollicitant le renouvellement d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence pour Algérien de 10 ans ;
- des ressortissants étrangers sollicitant un titre de séjour portant la mention « retraité » ;
- des ressortissants étrangers sollicitant des documents de voyage et de circulation ;
- des ressortissants étrangers sollicitant la modification de l'état-civil ou de l'adresse figurant dans leur titre de séjour ;
- des ressortissants étrangers sollicitant des duplicatas de titre de séjour.

Article 13

La division de la rédaction et des examens spécialisés est chargée de l'application du droit au séjour sur l'ensemble du périmètre relevant de la division de l'immigration professionnelle et étudiante, de la division de l'immigration familiale ainsi que de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage, pour les dossiers qui lui sont confiés.

A ce titre, en appui du chef de pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour, elle :

- expertise les demandes de titre de séjour qui lui sont soumises pour avis par les autres divisions du pôle ;
- expertise les demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public.

Elle prépare les décisions de refus d'admission au séjour et les obligations de quitter le territoire français pour les demandes qui lui sont transmises.

Elle assure le secrétariat de la commission du titre de séjour.

Article 14

La cellule de la fraude et du contrôle qualité intervient en appui du chef du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour et est chargée à ce titre :

- de l'instruction et des décisions liées à la fraude, qu'elle soit externe ou interne, relative aux demandes de titres de séjour, en lien avec le référent fraude départemental ;
- du contrôle qualité de l'instruction des titres de séjour.

Article 15

La cellule d'appui assure, au profit du pôle de l'instruction des titres de séjour, le soutien nécessaire au fonctionnement du service.

Article 16

Le pôle de la relation et du service à l'utilisateur est chargé de l'accueil des usagers étrangers. Il assure l'accompagnement et la réception du public dans le cadre de l'instruction des titres de séjour.

Il comprend deux divisions, la division de l'accompagnement des usagers et la division de la réception des usagers, et une cellule d'appui.

Un coordinateur fraude et politique qualité intervient en appui du chef de pôle de la relation et du service à l'utilisateur. A ce titre, en lien avec le référent fraude départemental, il pilote et coordonne la lutte contre les fraudes externes et internes au sein du pôle et assure l'élaboration et le suivi de la politique qualité.

Article 17

La division de l'accompagnement des usagers est chargée de la gestion des canaux de communication mis à la disposition des usagers et des partenaires de la sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité, notamment :

- de l'accompagnement téléphonique ;
- de la gestion du courrier électronique ;
- de la mission d'appui et de médiation numérique auprès des usagers ;
- de l'animation de l'agent conversationnel de la délégation à l'immigration ;
- des relations avec les partenaires extérieurs de la sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité.

Article 18

La division de la réception des usagers est chargée de l'accueil des usagers étrangers domiciliés à Paris, s'agissant :

- du dépôt des premières demandes et des demandes de renouvellement de titre de séjour ;
- du dépôt des demandes de documents de voyage et de circulation ;
- de la délivrance des titres de séjour.

Article 19

La cellule d'appui assure, au profit du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, le soutien nécessaire au fonctionnement du service.

Article 20

Le pôle de l'accès à la nationalité est chargé de l'accès à la citoyenneté française, en particulier :

- de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration dans la nationalité française) ;
- de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par souscription d'une des déclarations relevant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- de l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- de la préparation et de l'organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'attention des nouveaux Français.

Section 2 : Le département zonal de l'asile et de l'éloignement (DZAE)

Article 21

Le département zonal de l'asile et de l'éloignement, placé sous l'autorité d'un chef de département, composé du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière et du bureau de l'accueil de la demande d'asile, est compétent en matière d'éloignement et de lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que du traitement de la demande d'asile.

Article 22

Le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière est chargé de l'instruction des décisions et mesures relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière, en particulier :

- des mesures d'éloignement des étrangers et toutes décisions prises pour leur exécution ;
- des mesures de transfert, suivi et exécution des procédures prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin ;
- des démarches consulaires ou bilatérales en vue de faire réadmettre les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ou de transfert ;
- de la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale pour les étrangers placés en rétention lorsque leur situation l'exige ;
- des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.754-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;
- des mesures de fermeture d'établissements prises en application de l'article L. 8272-2 du code du travail ;
- de la représentation du préfet de police devant la commission d'expulsion prévue à l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal judiciaire compétent et devant la cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en rétention et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 754-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en détention et de toutes les décisions prises pour leur exécution dès lors qu'il apparaît, en cours d'instance, que l'étranger détenu est susceptible d'être libéré avant que le juge ne statue (Art L. 614-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île-de-France, il assure, en partenariat avec la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places dans les centres de rétention administrative (CRA) de la région d'Île-de-France.

Il participe à l'animation et la coordination de la politique de l'éloignement dans le ressort de la zone Île-de-France.

Il participe à la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration en matière de lutte contre l'immigration irrégulière sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

Il suit la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des lieux de rétention, prévues au chapitre IV du titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les lieux de rétention placés sous l'autorité du préfet de police.

Article 23

Le bureau de l'accueil de la demande d'asile est chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

- l'enregistrement des demandes d'asile, la délivrance des attestations de demande d'asile et le renouvellement de ces attestations dans l'attente de l'instruction des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou de la décision de la Cour nationale du droit d'asile ;
- la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignation à résidence pour les personnes placées sous procédure "Dublin" conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 dit Dublin III relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande d'asile ;
- la rédaction et la notification des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pour les personnes déboutées de leur demande d'asile en France.

Le bureau de l'accueil de la demande d'asile comprend le pôle interdépartemental Dublin, chargé de l'instruction préparatoire des procédures « Dublin » mises en œuvre dans le cadre du Règlement Dublin III du 26 juin 2013 pour les préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val-de-Marne. A ce titre, il assure pour leur compte :

- la saisine des Etats membres responsables de la demande d'asile ;
- le traitement des réponses de ces derniers ;
- la rédaction des arrêtés de transfert.

Section 3 : Le département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique (DRMJ)

Article 24

Le département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique, placé sous l'autorité d'un chef de département, est chargé des sujets relatifs aux ressources humaines et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la délégation à l'immigration ainsi que de son soutien juridique. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la préfecture de police. Il comprend quatre bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- le bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- le bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 25

Le bureau des relations et des ressources humaines est chargé :

- de la gestion de proximité de l'ensemble des agents affectés au sein de la délégation, tous statuts confondus ; à ce titre, il assure notamment le suivi de leur carrière, les avancements, les mobilités, les maladies ainsi que la gestion du temps de travail ;
- du pilotage des effectifs de la délégation et du suivi des plafonds d'emplois ;

- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation de la délégation, ainsi que des inscriptions aux concours et examens et aux sessions de formation ;
- de la mise en œuvre des campagnes indemnitaires annuelles ainsi que du suivi de la nouvelle bonification indiciaire, du paiement des astreintes et des permanences ;
- de l'accompagnement des réformes impactant l'organisation des services.

Article 26

Le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques est chargé :

- de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de la délégation ;
- de la planification et de la réalisation des opérations mobilières et immobilières ; à ce titre, il suit les déménagements et assure les livraisons de mobilier et de fournitures ;
- de la logistique ; à ce titre, il assure notamment le suivi de la signalétique et la gestion des badges et du parc automobile ;
- de l'appui à l'exécution financière des dépenses engagées pour la mise en œuvre, dans le périmètre de compétence du préfet de police, du régime de rétention applicable dans les conditions fixées au chapitre 4 du titre IV du livre septième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- de la prévention des risques professionnels, de la sécurité et de la santé au travail et de la sécurité incendie.

Le conseiller de prévention de la délégation exerce ses fonctions dans le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques. Il anime le réseau des assistants de prévention de la délégation.

Article 27

Le bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques est chargé :

- de l'installation et de la maintenance des postes de travail, des applications informatiques, des périphériques associés, des outils de téléphonie et de visioconférence ; à ce titre, il assure le soutien aux utilisateurs ;
- de veiller à la sécurité du système d'information, en lien avec le directeur de cabinet ;
- d'accompagner le développement des projets applicatifs et des projets d'infrastructures des services.

Article 28

Le bureau du soutien juridique et du contentieux est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent, y compris en référé :

- les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;
- les décisions prises en matière d'asile du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- toutes les mesures d'éloignement ou de transfert relevant du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière dès lors que l'étranger n'est pas ou plus placé en rétention ainsi que les mesures d'assignation à résidence les accompagnant.

Le bureau du soutien juridique et du contentieux est chargé du greffe pour ces contentieux ainsi que du suivi de l'exécution financière des jugements et des ordonnances des tribunaux administratifs y afférents.

Il veille à la sécurisation des actes juridiques pour le service de l'administration des étrangers.

Il effectue une veille juridique au profit des services de la délégation à l'immigration.

Il organise la consultation des dossiers administratifs d'étrangers en application du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 29

L'arrêté n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions, est abrogé.

Article 30

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Article 31

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacun en qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23/10/2023

Laurent NUÑEZ



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

Arrêté n° 2023-01302

modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 12 septembre 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 27 septembre 2023 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 9 de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

1° Après les mots : « *le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels* », sont insérés les mots : « *d'apporter son concours à la mise en œuvre de la politique d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap* ».

2° Après les mots : « *le bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Il coordonne les actions de lutte contre les addictions, de lutte contre le suicide et les interventions en matière de psychologie du travail. Il déploie et appuie au déploiement d'actions d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein des directions* », sont retirés les mots : « *et concourt à la mise en œuvre de la politique d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap* ».

Article 2

Le préfet secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023

Laurent NUÑEZ

DECISION N° 2023-90

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Christine REDON, directrice des soins, coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide soignants au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant Monsieur Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la note de service n°01 de M. Lazare REYES en date du 2 janvier 2023 informant de la nomination de Madame Sophie GUIGUE en tant que directrice des usagers et des affaires juridiques à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023, nommant Madame Marie HOUSSEL en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2023, nommant Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 10 avril 2023 ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Vu la décision n°2023-46 du 11 mai 2023 donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature dans le cadre de la garde administrative au groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Christine REDON
- Madame Nadine MALAVERGNE
- Monsieur Bruno GALLET
- Madame Marlène COMMES
- Monsieur Jean-François GICQUEL
- M. Frédéric BEAUSSIER
- Mme Sophie GUIGUE
- Mme Marie HOUSSEL
- Mme Alice ALBRAND
- Mme Hamama BOURABAA

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le Directeur :

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative ;
- toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Monsieur le directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet le 27 septembre 2023 et met fin, à la même date, à la décision n°2023-46 du 11 mai 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, 26 septembre 2023

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD